

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 20 DU PR 16+060 AU PR 17+515
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOLIERES
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-344

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de Molières, en date du 9 mars 2011 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 20, en approche de la zone agglomérée d'Espanel, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 16+060 et le PR 17+515 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 20, entre le PR 16+060 et le PR 17+515, sur le territoire de la commune de Molières.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

Article 3 : Toutes les dispositions prises sur cette section de la RD 20 par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Molières, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 28 avril 2011

Le Président,